

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE DRAGUIGNAN

N°2018-011

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	34

**ACQUISITION D'UNE EMPRISE À DÉTACHER DES PARCELLES CADASTRÉES
I 1324 ET 1325 SISES CHEMIN DES GRANDES PIÈCES À DRAGUIGNAN**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 8 février 2018

L'An deux mille dix huit et le huit février à 18h00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, SYLVIE FRANCIN, BRIGITTE DUBOUIS, ALAIN HAINAUT, FRANCOIS GIBAUD, SOPHIE DUFOUR, JEAN-YVES FORT, GRÉGORY LOEW, DANIELLE ADOUX COPIN, GUY DEMARTINI, ALAIN VIGIER, FRANCOISE JOSSET, BRUNO SCRIVO, SYLVIANE NERVI-SITA, MARTINE ZERBONE, SYLVIE FAYE, ERIC FERRIER, RICHARD TYLINSKI, FRÉDÉRIC MARCEL, MATHILDE KOUJI DECOURT, HUGUES BONNET, ÉVELYNE LORCET, JACQUES GAUTRON, ANNE-MARIE COLOMBANI, JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-PAULE DAHOT, ALAIN MACKÉ

PROCURATIONS :

CHRISTINE NICCOLETTI à SOPHIE DUFOUR, FLORENCE LEROUX à RICHARD STRAMBIO, STEPHAN CÉRÉT à SYLVIE FRANCIN, JENNIFER PAILLAUX à FRANCOISE JOSSET, OLIVIER AUDIBERT-TROIN à JEAN-DANIEL SANTONI, MARIE-CHRISTINE GUIOL à ANNE-MARIE COLOMBANI

ABSENTS :

MARC GUILLAUME, JEAN-JACQUES LION, AUDREY GIUNCHIGLIA, VALÉRIA VECCHIO, MARIE-FRANCE PASSAVANT

Secrétaire de Séance : MATHILDE KOUJI DECOURT

Publié le : 13 FEV. 2018

Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le

14 FEV. 2018

ID : 083-218300507-20180123-5686_2018_011-DE

RAPPORTEUR : SYLVIE FRANÇIN

Dans le cadre d'un projet d'élargissement de voirie, il convient de procéder à l'acquisition d'environ 160 m² à détacher des parcelles cadastrées section I numéros 1324 et 1325, sises Chemin des Grandes Pièces à Draguignan, appartenant à Monsieur et Madame Guy PALMIERI.

Par courrier en date du 19 décembre 2017, Monsieur et Madame PALMIERI ont fait part de leur intention de céder cette emprise au prix net vendeur de 10 € le m². Cette proposition a été acceptée par Monsieur le Maire sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal.

Un géomètre sera désigné par la Commune afin de procéder à la division des parcelles susvisées. Le plan de division de ladite emprise est joint en annexe de la présente délibération.

Il conviendra ensuite de classer cette emprise dans le domaine public de la Commune.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition amiable par la commune de Draguignan de l'emprise susvisée au prix net vendeur de 10 € le m² ;
- autoriser, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales :
 - Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
 - Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
- prononcer le classement dans le domaine public de la commune de Draguignan de l'emprise ci-dessus décrite à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce classement et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve l'acquisition amiable par la commune de Draguignan de l'emprise susvisée au prix net vendeur de 10 € le m² ;
- autorise, conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales :
 - Madame Christine PRÉMOSELLI, en sa qualité de Première Adjointe au Maire représentant la commune de Draguignan, à signer l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
 - Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte administratif d'acquisition ainsi que tout acte afférent à cette opération ;
- prononce le classement dans le domaine public de la commune de Draguignan de l'emprise ci-dessus décrite à compter de l'accomplissement des formalités de publicité ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce classement et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

Fait à Draguignan, le 8 février 2018

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,

Richard STRAMBIO


Maire de Draguignan

Envoyé en préfecture le 14/02/2018

Reçu en préfecture le 14/02/2018

Affiché le 14 FEV. 2018



ID : 083-218300507-20180123-5686_2018_011-DE

Département :
VAR

Commune :
DRAGUIGNAN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

par le centre des impôts foncier suivant :
DRAGUIGNAN
43, Chemin de Sainte Barbe CS 30407
83008 DRAGUIGNAN-Cedex

Cdif.draguignan@dgif.finances.gouv.fr

Section : I
Feuille : 000 | 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 23/01/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF930043
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



